

Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)



Révision date: 2022-01-27
Date de remplacement: 2021-02-09

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: Kalama* Lilestralis* Pure
Numéro de produit utilisés par les entreprises: LALPURE
REACH numéro d'enregistrement: 01-2119907954-30-0000
Désignation de la substance: 2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde
Numéro d'identification de substance: EC 201-289-8, EC Index number: 605-041-00-3
Autres moyens d'identification: 32229; p-tert-butyl-alpha-methylhydrocinnamic aldéhyde (BMHCA)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Ingrédient de parfumé. Les applications industrielles. Les applications professionnelle. Applications à destination des consommateurs. Voir l'annexe pour les usages visés.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: Emerald Kalama Chemical Limited
Dans Road
Widnes, Cheshire WA8 0RF
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0) 151 423 8000
EU Représentant Exclusif: Penman Consulting bvba
Avenue des Arts 10
B-1210 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0) 2 403 7239
email: pcbvba10@penmanconsulting.com
e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com
Pour plus de renseignements sur cette FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4, H302
Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B, H317
Toxicité pour le système reproductif, catégorie 1B, H360
Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, catégorie 3, H412
Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360 Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire à au foetus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Informations supplémentaires: Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres dangers:

Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
0000080-54-6	2-(4-tert-Butylbenzyl) propionaldéhyde	99-100	Acute Tox. 4 Oral- Aquatic Chronic 3- Repr. 1B- Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1B	H302-315-317-360-412
0056107-04-1	3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	0.1-<1.0	Acute Tox. 4 Oral- Aquatic Chronic 3- Eye Irrit. 2- Repr. 2- Skin Sens. 1B	H302-317-319-361-412
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>		<u>CE/Liste Number</u>
0000080-54-6	2-(4-tert-Butylbenzyl) propionaldéhyde	01-2119907954-30-0000		201-289-8
0056107-04-1	3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Impureté		259-996-2
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
0000080-54-6	2-(4-tert-Butylbenzyl) propionaldéhyde	N/A	N/E	Oral ATE 1390 mg/kg
0056107-04-1	3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/A	N/E	Oral ATE >300- <2000 mg/kg

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau non contaminée pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer plus longtemps si des résidus de produit chimique ont pénétré dans l'œil. Assurer un bon rinçage des yeux en maintenant les paupières ouvertes à l'aide de la main et en imprimant un mouvement circulaire aux yeux. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après contact cutané: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Une sensibilisation pré-existante, des affections cutanées et/ou des troubles ou des maladies d'ordre respiratoire risquent d'être aggravés. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre extinctrice ABC, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer le moussage. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les récipients exposés au feu. On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour curer les déversements accidentels loin des endroits d'exposition.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée). Risque de combustion : les déchets imbibés de ce produit peuvent chauffer à des températures susceptibles de causer leur auto-inflammation en cas d'élimination inappropriée. De nombreux aldéhydes s'oxydent immédiatement de façon exothermique en cas d'exposition à l'air. Tous les matériels utilisés pour le nettoyage : chiffons, serviettes, etc. devraient être lavés à l'eau et au savon ou passés à la machine avec un détergent doux avant élimination pour éviter les montées en température potentielles suite à l'oxydation.

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éliminer les sources d'inflammation. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Risque de combustion : les déchets imbibés de ce produit peuvent chauffer à des températures susceptibles de causer leur auto-inflammation en cas d'élimination inappropriée. Juste après l'utilisation, les chiffons, la laine d'acier ou les autres déchets doivent être mouillés ou nettoyés à l'eau et au savon ou passés à la machine

avec un détergent doux, ou encore placés dans un récipient métallique rempli d'eau avant leur élimination appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Ne pas le laisser venir en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières, vapeurs, aérosols, brouillards ou de gaz. Ne pas ingérer, goûter ou avaler. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Le conteneur vide contient un résidu qui peut présenter les mêmes risques que le produit. Ce produit peut facilement s'oxyder. Il est conseillé de tamponner les récipients ouverts sous une atmosphère d'azote. Protéger de la lumière. Ce produit peut facilement s'oxyder. Il est conseillé de tamponner les récipients ouverts sous une atmosphère d'azote.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	UE OELV	UE IOELV	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	N/E	N/E	N/E	N/E
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E	N/E	N/E
Nom Chimique	France VME	Belgium OEL		
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	N/E	N/E		
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E		
Nom Chimique	Suisse OEL			
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	N/E			
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

Doses dérivées sans effet (DNELs):

2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	N/E	N/E	N/E	0,44 mg/m3
Travailleurs	Cutanée	0,41 mg/cm2	N/E	0,41 mg/cm2	1,79 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	N/E	N/E	N/E	0,11 mg/m3
Population générale	Cutanée	0,41 mg/cm2	N/E	0,41 mg/cm2	0,89 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	0,062 mg/kg de poids corporel/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde

Compartment	PNEC
Eaux douces	0,004 mg/L
Sédiment d'eau douce	0,528 mg/kg dw
Eaux marines	0,0004 mg/L
Sédiment d'eau de marines	0,053 mg/kg dw
Rejets discontinus	0,024 mg/L
Sols	0,103 mg/kg dw
ITEU (STP)	10 mg/L
Orale	Pas de potentiel de bioaccumulation

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité ou à coques requises.

Protection des mains: Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : chlorure de polyvinyle (PVC), Viton. Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection respiratoire homologué (par exemple, appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques, respirateur anti-vapeurs organiques à adduction d'air filtré avec masque complet ou appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet) si l'exposition aux aérosols, au brouillard, à l'embrun, à la fumée, aux émanations ou à la vapeur dépasse une ou plusieurs des limites d'exposition des substances chimiques mentionnées dans la fiche signalétique.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Fleur
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	<-20°C (<-4°F)
Point d'ébullition °C:	279 °C
Point d'ébullition °F:	535 °F
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: 0.5% UEL: 3.1%
Point d'éclair:	>114 °C (>237 °F) Vase clos
Température d'auto-inflammation:	257°C (495°F)
Température de décomposition:	>220°C (>428°F)
pH:	Non disponible
Viscosité cinématique:	13.0 mm ² /s (12.3 mPa.s) @ 20°C
Solubilité dans l'eau:	33 mg/L (20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	4.2 (24°C)
Pression de vapeur:	0.0025 hPa @ 20°C
Densité et/ou densité relative:	0.943-0.946 (20°C)
Densité de vapeur relative:	> 1
Caractéristiques des particules:	Sans objet
Pourcentage volatile (poids):	100%
Composés organiques volatiles (VOC):	100%

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

9.2. Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

Autres caractéristiques de sécurité:

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable. Est facilement oxydé par l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Sources de chaleur et de combustion excessives.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter le contact avec les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Oxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë:** Nocif en cas d'ingestion - Catégorie 4.

<u>Nom Chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	> 0,18 mg / L (7 heures, aucune mortalité)	Rat / adulte	1390 mg/kg	Rat / adulte	>2000 mg/kg	Rat / adulte
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E	>300-<2000 mg/kg	Rat / adulte	N/E	N/E

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée - Catégorie 2.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Irritant (OECD 404)	Lapin / adulte
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Non irritant	Lapin / adulte
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Sensibilisation cutanée</u>	<u>Espèce</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Sensibilisant	force probante des données
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E

Cancérogénicité: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDÉHYDE : Les études de mutagénicité ont produit des résultats négatifs à la fois in vivo et in vitro.**Toxicité pour la reproduction:** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus - Catégorie 1B. 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDÉHYDE : Étude à dose répétée, voie orale, rats mâles (étude de 1ère génération) : Valeur NOAEL (sans effet nocif observable)(fertilité) = 25 mg/kg/jour (selon les effets nocifs sur les testicules et la fertilité). Toxicité pour le développement prénatal, voie orale, rat (OCDE 414) : Valeur NOAEL (toxicité pour le développement) : 4,1 mg/kg de poids corporel/jour ; valeur NOAEL (toxicité maternelle) = 4,1 mg/kg/jour.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDÉHYDE : Doses répétées, gavage oral, 90 jours, rats (OECD 408) : Valeur NOAEL (sans effet nocif observé) : 25 mg/kg de poids corporel/jour (atrophie des testicules et signes cliniques nocifs de toxicité), valeur NOEL (sans effet d'exposition) : 5 mg/kg de poids corporel/jour (cholinestérase plasmatique). Doses répétées, voie cutanée, 5 jours, rat : Valeur NOAEL : 1000 mg/kg de poids corporel/jour (atrophie des testicules et réduction de la prise de poids corporel).**Danger par aspiration:** Non classé.

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum. 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDÉHYDE : D'après les données sur l'animal, peut provoquer des effets néfastes pour la reproduction.

Yeux: Susceptible d'irriter les yeux.

Peau: Peut provoquer une allergie cutanée. Cause une irritation de la peau.

Inhalation: Les concentrations élevées de vapeur en suspension dans l'air produites par chauffage, brouillard ou pulvérisation peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion: Substance nocive si ingérée. L'ingestion peut entraîner une irritation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Espèce</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Chronique</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Poissons	LC50 2.04 mg/L (96 heures)	N/E	NOEC >0.2 mg/L (21 jours) (OECD 229)
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Invertébrés	EC50 10.7 mg/L (48 heures)	N/E	N/E
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Algues	EC50 29.155 mg/L (72 heures)	N/E	EC10 1.696 mg/L(72 heures)
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Micro-organismes	EC10 >100 mg/L (3 heures) (OECD 209)		
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Poissons	N/E	N/E	N/E
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Invertébrés	N/E	N/E	N/E
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Algues	N/E	N/E	N/E

12.2. Persistance et dégradabilité:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Biodégradation</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Facilement biodégradable (OECD 301B)
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Facilement biodégradable (OECD 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur de bioconcentration (BCF)</u>	<u>Log Kow</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	274,3 L/kg (calculé)	4,2 (24°C)
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	4,38 (calculé)

12.4. Mobilité dans le sol:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Mobilité dans le sol (Koc/Kow)</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	1285 (calculated)
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissance

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A

Catégorie de danger canadienne TDG: N/A

Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: N/A

Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A

Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH de l'UE ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Kalama Chemical a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH de l'UE. Les informations REACH de l'UE concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH de l'UE différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité d'Emerald avec le règlement REACH de l'UE n'implique pas une couverture automatique pour les utilisateurs en aval situés dans l'UE. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Ce produit contient un composant figurant dans l'annexe XIV de la liste SVHC (Substances of Very High Concern, substances présentant un risque très élevé) : 2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde.

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):

Liste intérieure des substances du Canada (LIS):

Liste extérieure des substances du Canada (LES):

Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):

Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):

Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):

Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):

Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):

Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):

Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):

Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:

U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

Statut

Y

Y

N

Y

Y

Y

Y

Y

N

Y

Y

Y

UK REACH: Le Royaume-Uni ayant officiellement quitté l'Union européenne, le règlement REACH [(EC) 1907/2006] de l'UE n'est plus directement applicable au Royaume-Uni. Veuillez consulter la FDS au format UK REACH pour obtenir des

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

informations sur à la conformité UK REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 11

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Sans objet (substance)

Légende:

* : Marque de commerce propriété de Emerald Kalama Chemical, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :

Service de conformité des produits

Emerald Kalama Chemical, LLC

1499 SE Tech Center Place, Suite 300

Vancouver, WA 98683

États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations de substances:

Désignation de la substance : 2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde.

EC# 201-289-8 / CAS# 80-54-6

REACH numéro d'enregistrement : 01-2119907954-30-0000.

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

ES2 : Formulation - Formulation de composés parfumés

ES3 : Formulation - Formulation de produits parfumés

ES4 : Utilisation par le grand public - Utilisation industrielle, professionnelle et par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

ES5 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public et les professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

ES6 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

ES7 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

ES8 : Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par les professionnels et le grand public

ES9 : Durée de vie en service (grand public) - Utilisation de la substance dans des articles parfumés

Remarques d'ordre général:

Les évaluations d'exposition à l'environnement de premier niveau ont été au départ effectuées avec la méthode EUSES v2.1, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting tool version 2.3 (CHESAR v2.3). Des évaluations de niveau supérieur ont été effectuées quand la sécurité d'utilisation n'a pas pu être démontrée avec les évaluations de premier niveau. Dans ces cas, les catégories SpERCs (Specific Environmental Release Categories) ont été utilisées.

Les évaluations d'exposition des travailleurs de premier niveau ont été au départ effectuées à l'aide de la méthode Worker TRA v3, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting tool version 2.3 (CHESAR v2.3).

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

Le logiciel TRA Consumers 3.0 a été utilisé pour estimer les expositions des consommateurs, à moins que le contraire ne soit précisé. Le 2-(4-tert-butylbenzyl)-propionaldéhyde est présent à de faibles concentrations comme substance parfumante dans des parfums trouvés dans des produits grand public, notamment produits d'entretien et de ménage ou de purification d'air ainsi que des articles parfumés tels que les bougies. Le 2-(4-tert-butylbenzyl)-propionaldéhyde est incorporé à <5% dans des mélanges de parfums (préformulations), ensuite vendus et intégrés dans des produits finaux pour le grand public à de faibles concentrations (nominalement 0,1% et moins).

Référence : IFRA Scénarios d'exposition REACH pour substances odorantes. Version 2.1/11 Décembre 2012.

Scénario d'exposition (1): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU8

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC8b

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6a (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire.

Explications supplémentaires:

Application industrielle.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), consultez <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les employés doivent avoir suivi la formation de base et porter des gants résistants aux produits chimiques. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée :

- PROC1 : <=8 heures/jour.

- PROC2 : < 4 heures/jour.

- PROC8b : <=1 heure/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1 : 240 cm² (une main, paume uniquement).

- PROC2, PROC8b : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu :

- PROC2, PROC8b: Utilisation intérieure.

- PROC1: Utilisation en extérieur.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé (pour le liquide) : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

- PROC2, PROC8b : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.

Confinement :

- PROC1 : Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine).

- PROC2 : Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.

- PROC8b : Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.

Ventilation locale :

- PROC1 : Non requis.

- PROC2, PROC8b : oui (efficacité de 95 %).

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) :

- PROC1 : Non nécessaire.

- PROC2, PROC8b : oui (efficacité de 95%).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

Protection respiratoire : Non requis.

Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés.

Protection dermique :

- PROC1 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

- PROC2, PROC8b: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Prévoir une ventilation locale.

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 1.25 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 125 tonnes/an.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 100 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=100 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,00025; (rejet final): 0,00025. Débit de rejet local : 0,312 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00002; (rejet final): 0,000002. Débit de rejet local : 0,002 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Traitement sur site des eaux usées : Traitement physicochimique - Non appliqué (Efficacité dans l'eau : 0 %).

Traitement biologique sur site : Non appliqué (Efficacité dans l'eau : 0 %).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Prétraitement sur site des eaux usées : Évitement de rejet vers des eaux usées externes (selon les valeurs d'émission d'une STP dans EUSES 11,4% seraient rejetés dans les eaux usées) (Efficacité dans l'eau : 90%).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v2.3 Worker TRA v3. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,034 mg/kg de poids corporel/ jour	0,301	PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,128 mg/m3	0,635	PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,936	PROC8b
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,002 mg/cm2	<0,01	PROC8b

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.0006783 mg/L	0.332	
Eaux marines	0.00006113 mg/L	0.255	
Sols	0.0004222 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001423 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Durée : PROC1 : <=8 heures/jour. PROC2 : < 4 heures/jour. PROC8b : <=1 heure/jour. Protection dermique : PROC1 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). PROC2, PROC8b: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (2): Formulation - Formulation de composés parfumés**1. Scénario d'exposition (2)****Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Formulation - Formulation de composés parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Explications supplémentaires:

Application industrielle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 1 (IU1).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs****Généralités:**

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les employés doivent avoir suivi la formation de base et porter des gants résistants aux produits chimiques. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance :

- PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : 5-25%.

- PROC1, PROC2 : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée :

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

- PROC1 : <=8 heures/jour.
- PROC3 : < 4 heures/jour.
- PROC5, PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour.
- PROC2, PROC15 : <=15 minutes.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).
- PROC2, PROC5, PROC8b, PROC9 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu :

- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15: Utilisation intérieure.
- PROC1: Utilisation en extérieur.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé (pour le liquide) : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.

Confinement :

- PROC1: Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine).
- PROC2: Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC3: Procédé par lot fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC8b, PROC9: Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC5, PROC15: Non.

Ventilation locale :

- PROC1 : Non requis.
- PROC15 : oui (efficacité de 90 %).
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9 : oui (efficacité de 95 %).

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) :

- PROC1, PROC15 : Non requis.
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9 : oui (efficacité de 95 %).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés.

Protection dermique :

- PROC1, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Prévoir une ventilation locale.

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,038 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 3,75 tonnes/an.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=100 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,00025; (rejet final): 0,00025. Débit de rejet local : 0,009 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00002; (rejet final): 0,000006. Débit de rejet local : 0,000225 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Traitement sur site des eaux usées : Traitement physico-chimique [Efficacité dans l'eau : 70 %].

Traitement biologique sur site : Non appliqué (Efficacité dans l'eau : 0 %).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v2.3 Worker TRA v3. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,041 mg/kg de poids corporel/ jour	0,289	PROC5
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,276 mg/m3	0,549	PROC3
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,594	PROC5
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,006 mg/cm2	0,012	PROC15

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0.0006654 mg/L	0.326	
Eaux marines	0.00005984 mg/L	0.249	
Sols	0.0000638 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0000128 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Durée : PROC1 : <=8 heures/jour. PROC3 : < 4 heures/jour. PROC5, PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour. PROC2, PROC15 : <=15 minutes. Protection dermique : PROC1, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %). Concentration de la substance : PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : 5-25%. PROC1, PROC2 : Jusqu'à 100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (3): Formulation - Formulation de produits parfumés

1. Scénario d'exposition (3)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - Formulation de produits parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC3, PC8, PC28, PC31, PC35, PC39

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Explications supplémentaires:

Application industrielle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 2 (IU2).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les employés doivent avoir suivi la formation de base et porter des gants résistants aux produits chimiques. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance :

- PROC1, PROC2 : 5-25%.
- PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : <1%.

Etat physique : liquide.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée :

- PROC1, PROC3, PROC5 : <=8 heures/jour.
- PROC14 : < 4 heures/jour.
- PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour.
- PROC2, PROC15 : <=15 minutes.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).
- PROC2, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu :

- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15: Utilisation intérieure.
- PROC1: Utilisation en extérieur.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé (pour le liquide) : <= 40 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure)
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.

Confinement :

- PROC1: Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine).
- PROC2: Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC3: Procédé par lot fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC8b, PROC9: Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC5, PROC14, PROC15: Non.

Ventilation locale :

- PROC1, PROC15 : Non requis.
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14 : oui (efficacité de 95 %).

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : Non requis.
- PROC5 : oui (efficacité de 95 %).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés.

Protection dermique :

- PROC1, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec

formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Prévoir une ventilation locale.
 Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.
 Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.
 Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.
 Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.
 Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.
 Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.
 Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,1 tonnes/jour.
 Utilisation annuelle maximale sur un site : 30 tonnes/an.
 Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation industrielle.
 Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,00025; (rejet final): 0,00025. Débit de rejet local : 0,025 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1).
 Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00002; (rejet final): 0,00002. Débit de rejet local : 0,002 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1).
 Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC IFRA 2.1a.v1).
 Traitement sur site des eaux usées : Traitement physicochimique - Non appliqué (Efficacité dans l'eau : 0 %).
 Traitement biologique sur site : Non appliqué (Efficacité dans l'eau : 0 %).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).
 Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.
 Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR v2.3 Worker TRA v3. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,034 mg/kg de poids corporel/ jour	0,603	PROC8b, PROC9
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,128 mg/m3	0,635	PROC5, PROC15
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,695	PROC15
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,006 mg/cm2	0,015	PROC2

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.0006755 mg/L	0.331	
Eaux marines	0.00006085 mg/L	0.254	
Sols	0.0003408 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001138 mg/L	<0,01	

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Durée : PROC1, PROC3, PROC5: <=8 heures/jour. PROC14 : < 4 heures/jour. PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour. PROC2, PROC15 : <=15 minutes. Protection dermique : PROC1, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %). Concentration de la substance : PROC1, PROC2 : 5-25%. PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : <1%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (4): Utilisation par le grand public - Utilisation industrielle, professionnelle et par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

1. Scénario d'exposition (4)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation industrielle, professionnelle et par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC AISE 8a.1a.v2)

Explications supplémentaires:

Application à destination des consommateurs.

Application industrielle.

Application professionnelle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 3 (IU3); GES 4 (IU4); GES 6 (IU6).

PC35 - Produits de lavage du linge et de la vaisselle : AISE P102, P103, P105, P108, P111, P112, P113, P201, P202, P203, P204, P301, P302, P303, P304, P305, P306, P307, P308, P309, P310, P311, P312, P313, P314, P315, P316, P317, P401, P402, P403, P404, P405, P409, P410, P411, P606, P607, P701, P702, P703, P704, P705, P706, P808, P901, P902, P1101, P1102, P1103, P1104, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C10, C11, C12, C15, C21, C22.

PC35 - Nettoyants, liquides (nettoyants tous usages, produits pour sanitaires, nettoyants pour sol, nettoyants pour verre, nettoyants pour tapis, nettoyants pour métaux) : AISE P102, P103, P105, P108, P111, P112, P113, P201, P202, P203, P204, P301, P302, P303, P304, P305, P306, P307, P308, P309, P310, P311, P312, P313, P314, P315, P316, P317, P401, P402, P403, P404, P405, P409, P410, P411, P606, P607, P701, P702, P703, P704, P705, P706, P808, P901, P902, P1101, P1102, P1103, P1104, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C10, C11, C12, C15, C21, C22.

PC35 - Nettoyants, pulvérisateurs à gâchette (nettoyants tous usages, produits pour sanitaires, nettoyants pour verre) : AISE P102, P103, P105, P108, P111, P112, P113, P201, P202, P203, P204, P301, P302, P303, P304, P305, P306, P307, P308, P309, P310, P311, P312, P313, P314, P315, P316, P317, P401, P402, P403, P404, P405, P409, P410, P411, P606, P607, P701, P702, P703, P704, P705, P706, P808, P901, P902, P1101, P1102, P1103, P1104, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C10, C11, C12, C15, C21, C22.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:

Une évaluation d'exposition des substances classées comme dangereuse n'est pas nécessaire si la concentration de la substance dans le mélange (par exemple formulations professionnelles ou produits pour le grand public) est inférieure à la limite réglementaire REACH mentionnée dans la réglementation REACH Article 14.2. La concentration de cette substance dans les produits pour cette application/usage est le plus souvent notablement inférieure à 0,1%.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange : Jusqu'à 0,0005 g/g.

Contact oral envisagé : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation :

- Produits de lavage du linge et de la vaisselle : 150 g.

- Nettoyants, liquides : 60 g.

- Nettoyants, pulvérisateurs à gâchette : 30 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à :

- Produits de lavage du linge et de la vaisselle : 1 heure/utilisation.

- Nettoyants, liquides : 0,33 heure/utilisation.

- Nettoyants, pulvérisateurs à gâchette : 20 minutes/utilisation.

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- Produits de lavage du linge et de la vaisselle : Mains.

- Nettoyants, liquides ; Nettoyants, pulvérisateurs à gâchette : Intérieur des mains/une main/paume de la main.

Facteur de transfert dermique = 0,01.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000586 tonne/jour.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation industrielle.

Utilisation intérieure/extérieure.

Utilisation professionnelle.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0 (SpERC AISE 8a.1a.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,059 kg/jour (SpERC AISE 8a.1a.v2).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 8a.1a.v2).

Déchets chimique - production continue : Liquide usagé rejeté dans les eaux usées.

Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec volatilisation négligeable.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR V2.3 Consumer TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,0007146 mg/kg de poids corporel/jour	0,021	Produits de lavage du linge et de la vaisselle
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,023 mg/m3	0,395	Produits de lavage du linge et de la vaisselle
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	Produits de lavage du linge et de la vaisselle
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,416	Produits de lavage du linge et de la vaisselle
Consommateur, durable, locaux, Inhalation	0,023 mg/m3	0,395	Produits de lavage du linge et de la vaisselle

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.000997 mg/L	0.489	
Eaux marines	0.000093 mg/L	0.388	
Sols	0.009 mg/kg dw	0.197	
ITEU (STP)	0.003 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (5): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public et les professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

1. Scénario d'exposition (5)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public et les professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC31

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC AISE 8a.1a.v2)

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

Application à destination des consommateurs.

Application professionnelle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 5 (IU5); GES 9 (IU9).

PC31 : Cirages ou produits de polissage et mélanges à base de cire : Cirages ou produits de polissage, cire/crème ; Cirages ou produits de polissage, pulvérisation (meubles, chaussures).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:

Une évaluation d'exposition des substances classées comme dangereuse n'est pas nécessaire si la concentration de la substance dans le mélange (par exemple formulations professionnelles ou produits pour le grand public) est inférieure à la limite réglementaire REACH mentionnée dans la réglementation REACH Article 14.2. La concentration de cette substance dans les produits pour cette application/usage est le plus souvent notablement inférieure à 0,1%.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange : Jusqu'à 0,001 g/g.

Contact oral envisagé : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation : 30 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à :

- Cirages ou produits de polissage, cire/crème : 4 heures/utilisation.

- Cirages ou produits de polissage, pulvérisation : 0,33 heure/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée : Intérieur des mains/une main/paume de la main.

Facteur de transfert dermique = 0,01.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure/extérieure.

Utilisation professionnelle.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0 (SpERC AISE 8a.1a.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,002 kg/jour (SpERC AISE 8a.1a.v2).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 8a.1a.v2).

Déchets chimiques - production continue : Liquide usagé rejeté dans les eaux usées.

Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec volatilisation négligeable.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR V2.3 Consumer TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,0007147 mg/kg de poids corporel/jour	0,021	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,441 mg/m3	0,620	Cirages ou produits de polissage, pulvérisation
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,630	Cirages ou produits de polissage, pulvérisation
Consommateur, durable, locaux, Inhalation	0,441 mg/m3	0,620	Cirages ou produits de polissage, pulvérisation

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0.0006761 mg/L	0.331	
Eaux marines	0.00006091 mg/L	0.254	
Sols	0.0003552 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001195 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (6): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

1. Scénario d'exposition (6)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC3

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC AISE 8a.1b.v2)

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC3 Produits de traitement de l'air : Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols) ; action continue de traitement de l'air (solide et liquide)

Application à destination des consommateurs.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 7 (IU7).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:

Une évaluation d'exposition des substances classées comme dangereuse n'est pas nécessaire si la concentration de la substance dans le mélange (par exemple formulations professionnelles ou produits pour le grand public) est inférieure à la limite réglementaire REACH mentionnée dans la réglementation REACH Article 14.2. La concentration de cette substance dans les produits pour cette application/usage est le plus souvent notablement inférieure à 0,1%.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange : Jusqu'à 0,002 g/g.

Contact oral envisagé : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation :

- Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols) : 1,4 g.

- Action continue de traitement de l'air (solide et liquide) : 0,000029 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à :

- Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols) : 0,01 heure/utilisation.

- Action continue de traitement de l'air (solide et liquide) : 8 heures/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation :

- Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols) : jusqu'à 4 fois/jour.

- Action continue de traitement de l'air (solide et liquide) : jusqu'à 1 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols) : exposition dermique négligeable par rapport à l'inhalation.

- Action continue de traitement de l'air (solide et liquide) : bout des doigts.

Facteur de transfert dermique = 0,01.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure/extérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0 (SpERC AISE 8a.1b.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,002 kg/jour (SpERC AISE 8a.1b.v2).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 8a.1b.v2).

Type de procédé : Pulvérisation de solides non volatils, qui sont finalement éliminés par les eaux usées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: CHESAR V2.3 Consumer TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
--------------------	------------------------------------	-----	-----------

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,00001488 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	Action continue de traitement de l'air (solide et liquide)
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,609 mg/m3	0,410	Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols)
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,420	Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols)
Consommateur, durable, locaux, Inhalation	0,609 mg/m3	0,410	Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols)

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.0006761 mg/L	0.331	
Eaux marines	0.00006091 mg/L	0.254	
Sols	0.0003552 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001195 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (7): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

1. Scénario d'exposition (7)

Titre abrégé du scénario d'exposition:
Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

Liste des descriptions d'utilisation:
Catégorie de produit (PC) : PC8
Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:
Application à destination des consommateurs.
Scénario d'exposition générique : IFRA GES 8 (IU8).
PC8 Produits biocides : Insecticides et répulsifs AISE C19.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:
Une évaluation d'exposition des substances classées comme dangereuse n'est pas nécessaire si la concentration de la substance dans le mélange (par exemple formulations professionnelles ou produits pour le grand public) est inférieure à la limite réglementaire REACH mentionnée dans la réglementation REACH Article 14.2. La concentration de cette substance dans les produits pour cette application/usage est le plus souvent notablement inférieure à 0,1%.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:
Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Quantités utilisées:
Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.
Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:
Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.
Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:
Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,002 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,20.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.0006761 mg/L	0.331	
Eaux marines	0.00006091 mg/L	0.254	
Sols	0.0003552 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001195 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

Scénario d'exposition (8): Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par les professionnels et le grand public

1. Scénario d'exposition (8)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par les professionnels et le grand public

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC28, PC39

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2)

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

Application à destination des consommateurs.

Application professionnelle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 10 (IU10).

PC28 : Parfums, produits parfumés.

PC39 : Cosmétiques, produits de soins personnels.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:

Pour les produits cosmétiques et de soin personnel, l'évaluation des risques est uniquement requise pour l'environnement selon REACH, la santé humaine étant couverte par d'autres législations.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation professionnelle.

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0 (SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,003 kg/jour (SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2).

Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec volatilisation négligeable.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.0006795 mg/L	0.333	
Eaux marines	0.00006125 mg/L	0.255	
Sols	0.0004485 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001536 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

Scénario d'exposition (9): Durée de vie en service (grand public) - Utilisation de la substance dans des articles parfumés

1. Scénario d'exposition (9)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Durée de vie en service (grand public) - Utilisation de la substance dans des articles parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC11a

Catégorie d'article (AC) : AC0

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:

Les produits finaux parfumés sont proposés aux consommateurs grand public et dans les foyers privés. Un cas particulier est l'incorporation de composés de parfum dans des articles parfumés. Au sens de REACH, le parfum est une substance destinée à être libérée de l'article. Mais les articles contenant des parfums ne sont pas pris en compte du fait que la concentration des substances parfumées dans ces articles est inférieure à la limite réglementaire REACH de 0,1%.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation par le grand public.

Nom du FDS: Kalama* Lilestralis* Pure

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0005; (rejet final): 0,0005.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,0005; (rejet final): 0,0005. Débit de rejet local : 0,00000135 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.0006642 mg/L	0.326	
Eaux marines	0.00005972 mg/L	0.249	
Sols	0.00002889 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.00000007682 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.